

## FRANCE.

La Quotidienne contient les pièces suivantes.  
**A. M. Berlin aîné, rédacteur du Journal des Débats.**  
J'attendais là, mon cher Bertin, votre vieille amitié; elle s'est trouvée à point nommé à l'heure de l'infortuné. Les compagnons d'exil et de prison sont comme les camarades de collège à jamais liés par le souvenir des joies et des leçons communes. Je voudrais bien aller vous voir et vous remercier; je voudrais bien aussi aller remercier tous les journaux qui m'ont témoigné tant d'intérêt et se sont souvenus du défenseur de la liberté de la presse; mais vous savez que je suis captif; captivité d'ailleurs adoucie par la politesse de mes hôtes. Je ne saurais trop me louer de la bienveillance et des attentions de M. le préfet de police et de sa famille, et j'aime à leur en exprimer ici toute ma reconnaissance.  
Une chose m'afflige profondément, c'est le chagrin que je cause à Mme. de Chateaubriand. Malade comme elle est, ayant autrefois souffert pour moi quinze mois d'emprisonnement sous le règne de la terreur, c'est trop de faire encore peser sur elle le reste de ma destinée. Mais, mon cher ami, la faute n'est pas à moi.  
On m'a mis, en m'arrêtant, dans une de ces positions fatales à laquelle on aurait peut-être dû penser. J'ai refusé tout serment à l'ordre politique actuel; j'ai envoyé ma démission de ministre d'état, et renoncé à ma pension de pair; je ne puis donc être un traître ni un imposteur vers le gouvernement de Louis-Philippe.  
— Ne puis-je prendre pour un ennemi? mais lors je suis un ennemi loyal et désarmé, un vaincu qui supporte la nécessité d'un fait sans demander grâce. Maintenant on m'appréhende au corps, et l'on m'interroge sur un prétendu crime ou délit politique dont je ne serais rien de coupable. Mais si je ne reconnais pas l'ordre politique établi, comment vent-on que je reconnaisse la compétence en matière politique d'un tribunal émané de cet ordre politique? Ne serait-ce pas une grossière contradiction? si je nie le principe, comment admettrais-je la conséquence? Mieux aurait valu tout bonnement prêter mon serment à la chambre des pairs. Il n'y a point de ma part mépris de la justice, j'honore les juges et je respecte les tribunaux; il y a seulement chez moi persuasion d'une vérité et d'un devoir dont je ne puis m'écarter.

Vous voyez que je n'arguente pas de l'illégalité de l'état de siège, illégalité flagrante; je remonte plus haut. L'état de siège est un très-petit accident à la suite de la grande illégalité première, et cet accident est une conséquence forcée de cette grande illégalité.  
J'ai dit dans mes derniers écrits que je reconnaissais l'ordre social existant en France, que j'étais obligé au paiement de l'impôt, etc., etc.; d'où il résulte que si j'étais accusé d'un crime social (meurtre, vol, attaque aux personnes ou aux propriétés, etc., etc.) je serais tenu de répondre et de reconnaître la compétence en matière sociale des tribunaux. Mais je suis accusé d'un crime politique, alors je n'ai plus rien à débattre.  
Je conviens néanmoins que, dans le cas où le gouvernement me soupçonnerait coupable à ses yeux d'un délit politique, sa propre défense le conduirait à instruire contre moi et à prouver, s'il le pouvait, ma culpabilité. Mais moi, qui ne reconnais le gouvernement que comme gouvernement de fait, j'ai le droit, à mes risques et périls, de ne pas répondre. Mes accusateurs même trouveraient dans mon silence un avantage, puisque je me priverais volontairement du plus puissant moyen de défense.  
J'ai fondé mon refus de serment sur deux raisons: 1° la monarchie actuelle ne tire pas, selon moi, son droit de la succession de l'ancienne monarchie; 2° la monarchie actuelle ne tire pas, selon moi, son droit de la souveraineté populaire, puisqu'un congrès national n'a pas été assemblé pour décider de la forme du gouvernement.  
Que j'ai tort ou raison, que ces théories puissent être plus ou moins hasardeuses et combattues, ce n'est pas là la question. J'ai une conviction, je la garde et j'y ferai tous les sacrifices, y compris celui de ma vie.  
Ainsi, rien n'est plus logique que ma conduite envers le juge d'instruction. Je n'ai pu et ne pourrais répondre à ses questions; car si je lui disais même mon nom quand il me le demande judiciairement, je reconnaissais par cela même la compétence d'un tribunal en matière politique, et une fois la première question répondue, force me serait de répondre à toutes les questions subséquentes.

J'ai offert et j'offre encore de donner courtoisement, et en forme de conversation non légale, tous les éclaircissements qu'on pourrait désirer; au-delà je ne puis rien.  
Que va-t-on faire de moi, de l'excellent, du cordial, du courageux, de l'honorable Hyde de Neuville, vrai gibier de cachot et d'exil, qui recommence à subir à la fin de sa vie les persécutions que sa fidélité à éprouvées dans sa jeunesse? Que fera-t-on de mon noble, loyal, brave, spirituel et éloquent collègue le duc de Fitz-James? Que fera-t-on d'un dernier des Stuarts, défendant le dernier des Bourbons? Quand on me traînerait de tribunal en tribunal d'exception pendant vingt ans de suite, on ne me ferait pas dire que je m'appelle François-Auguste de Chateaubriand. Si l'on me transportait à Nantes pour me confronter (c'est l'expression) avec M. Berryer, je dirais dans l'intérêt d'un tiers tout ce que je sais de lui, et il sortirait blanc comme neige de ma déclaration. Quant à ma personne, je la livrerais sans parler, et l'on pourrait joindre, si l'on voulait, un dernier silence à mon silence.  
Le capitaine Lanoue, mon cher ami, était Breton comme moi. Je n'ai d'autre rapport avec mon illustre compatriote que l'estime dont les divers partis m'honorent et qui fait l'orgueil de ma vie. Lanoue n'avait pas vu la Bretagne depuis long-temps, lorsque Henri IV l'envoya combattre le duc de Mercœur. Lanoue fut tué à l'escalade d'un château. Il avait eu le pressentiment de son sort, et en entrant en Bretagne, il avait dit: "Je suis comme le lièvre, je viens mourir au gîte."  
Mon gîte est prêt. La petite ville qui m'a vu naître a bien voulu me faire l'honneur de se charger d'élever d'avance et à ses frais ma tombe dans un îlot que j'ai désigné.  
Voilà le secret de ma correspondance mystérieuse avec les chouans de la Bretagne. N'est-ce pas une abominable conspiration?  
Bonjour, mon cher ami, et liberté si vous pouvez.

**CHATEAUBRIAND.**  
D'après le rapport que le ministre de la guerre a soumis au roi pour la réorganisation de l'École polytechnique, et qui a reçu l'approbation de S. M., 207 élèves qui n'ont pris aucune part aux troubles, dont la conduite est demeurée irréprochable, et dont plusieurs ont mérité une mention honorable pour les efforts qu'ils ont faits en défendant les armes qui leur avaient été confiées et en s'opposant aux actes de violence commis dans l'intérieur de l'école et aux séductions dont ils ont été l'objet pour les engager à manquer à leur devoir et à se réunir à leurs camarades égarés, se trouvent réadmis dans l'école réorganisée.  
La mesure du licenciement n'atteint donc, en définitive, que 60 élèves qui se sont rendus coupables de la violation de la consigne qui leur défendait de sortir, ou de provocations réitérées à la désobéissance. C'est à regret que le Roi s'est vu dans la nécessité de faire cet exemple de rigueur, mais les circonstances l'ont rendu indispensable: quelques-uns des élèves licenciés ont été arrêtés au milieu des factieux, et sont en ce moment sous la main de la justice. (Monteur.)  
— Dimanche dernier plus de deux cent cinquante croix ont été distribuées aux troupes de ligne qui ont

pris part aux opérations militaires des 5 et 6 juin. C'est le roi lui-même qui les a données. Un jeune officier a cru devoir refuser celle qui lui était destinée, et son refus, motivé sur ce qu'il n'avait point encore mérité cette distinction, a été fait en présence des régiments assemblés. Appelé devant le maréchal Soult, ce jeune militaire a persisté dans son refus, en priant le maréchal de vouloir bien lui réserver cette distinction pour une occasion meilleure. Une croix gagnée sur la frontière contre les ennemis de la France est plus légère et plus glorieuse à porter qu'une croix obtenue dans une guerre civile.  
— De magnifiques décorations, une musique dramatique, quelques chœurs admirables, des scènes d'enfer qui semblent tour-à-tour empruntées au Dante, à Milton et à Callot, une variété extraordinaire de costumes, un luxe de mise en scène inconnu jusqu'ici, font de l'Opéra un spectacle éblouissant qui a étonné les habitués de l'Opéra eux-mêmes. Quelques retards, causés dans le cinquième acte par l'appareil de machines, un dernier tableau moins bien accueilli par les spectateurs que les actes précédents avaient rendu exigeants, peut-être aussi la longueur de la représentation, ont nu à l'effet final de l'ouvrage. Ces inconvénients pourront disparaître aux représentations suivantes. Il ne restera alors qu'un spectacle merveilleux dans sa bizarrerie qui tout le monde voudra connaître.

— Des mandats d'amener sont, dit-on, décernés contre M. le duc de Bellune et M. le marquis de Pastoret; mais ils n'étaient pas chez eux.  
Le temps depuis une dizaine de jours a été très-propre à la fenaison. Dans plusieurs endroits la récolte du foin est presque finie. Tous les grains promettent beaucoup et se sont dernièrement bien améliorés.  
— Voici les nominations et mutations qui viennent d'avoir lieu dans la diplomatie: M. de Mortier, ministre en Bavière, passe en Danemarck avec le même titre. M. le marquis de Saint-Simon, ministre en Danemarck, passe en Suède pour y remplir les mêmes fonctions. M. le marquis de Dalmatie, ministre en Suède, remplace, comme on sait, en Hollande, M. Durand de Mareuil, appelé à remplir l'intérim de M. Talleyrand à Londres. M. de Mortier est remplacé à Munich par M. Bresson, auparavant ministre en Hanovre. M. Martin, ministre à Mexico, remplace M. Bresson en Hanovre. M. Desfaudis est nommé ministre à Mexico, en remplacement de M. Martin. M. de Bourgoing, premier secrétaire d'ambassade de Pétersbourg, est nommé ministre à Dresde. M. Septime de Latour-Maubourg, premier secrétaire d'ambassade à Vienne, est nommé ministre à Bruxelles. On ne dit pas encore positivement qui remplace définitivement M. d'Estormel à la Colombie, et M. le comte de Flahaut à Berlin, qu'on envoie au Brésil et à Constantinople.

Il paraît qu'il y a eu quelques désordres à l'école militaire de Saint-Cyr à la suite de la revue passée à Versailles. Les élèves se sont dit-on, barricadés, et on a jointe que quinze d'entre eux ont été arrêtés et conduits à Paris.  
— On écrit de Bruxelles, 18 juin:  
"Décidément le coléra est à Bruxelles depuis hier. Deux malades ont été amenés hier soir à l'hôpital de l'Industrie. Une dame riche, de soixante-quinze ans, a dit-on, succombé aussi au fléau asiatique. Le coléra fait de grands ravages à Gand; on cache la vérité pour ne pas alarmer le public. Il faut dire aussi que la ville de Gand est dans une position très-favorable au développement du coléra par ses nombreux canaux et le chiffre élevé de sa population indigente."

**ETATS-UNIS.**  
**New-York, (mercredi) 7 août.** Nous avons à annoncer une diminution assez soutenue dans l'intensité de l'épidémie. Lundi le 5, les nouveaux malades s'élevaient à 96, décès 29; le 6 à 101, décès 37; aujourd'hui le 7, nouveaux malades 86, décès 32.  
**Philadelphie, (mardi) 6 août.** L'épidémie a subitement manifesté une intensité la plus grave et une augmentation qui jette la terreur partout. Le 3, les nouveaux malades s'élevaient à 33, décès 14; le 4, les malades ont monté à 63, décès 26; et hier (5), les nouveaux malades s'élevaient à 176, décès 71.

**NOUVEAU-BRUNSWICK.**  
**St. Jean, (N. B.) 30 juillet.** Depuis l'arrivée du *Tyro* venant de New-York à bord duquel il se trouvait plusieurs malades atteints du coléra, il s'est manifesté une grande alarme en ville. Ce bâtiment a cependant été incessamment placé en quarantaine et les malades isolés de la manière la plus parfaite.  
Des comités sanitaires ont été formés dans la ville et dans les comités voisins. Une activité la plus soignée se fait remarquer partout. Les magistrats de St. Jean se sont réunis et ont établi une commission de santé; le clergé des différentes dénominations se sont aussi réunis, et s'occupent à recueillir des sommes pour porter du soulagement aux pauvres, leur fournir des vêtements chauds; enfin tous les efforts les plus louables ont été faits, et si toutefois la maladie nous atteint, nous avons l'espoir de la voir exercer une intensité moins grave que dans les autres endroits qu'elle a affligés.  
Le 28, les malades en quarantaine étaient tous convalescents; deux décès étaient survenus.  
Le capitaine Steinhart, de la Rochelle, nous informe qu'il n'y avait aucune nouvelle politique d'importance. Il y avait eu un fracas à Nantes, parce que les chefs Vendéens avaient été condamnés par une cour martiale, mais l'officier en ayant appelé à un tribunal supérieur, le peuple s'était apaisé. Il n'y a jamais eu une plus belle apparence de récolte en France que cette année.  
Le *Wyoming*, qui est maintenant à Philadelphie, fit voile de Lisbonne le 22 juin. Il laissa le vaisseau américain le *Boston* pour les îles il y a quelques jours. Le 19, le *Boston* salua le roi Miguel comme il passait dans un bâtiment près de lui. Le roi fit arrêter son vaisseau, arbora le pavillon américain et rendit le salut. Il y avait dans le hâvre cinq vaisseaux de guerre anglais. Don Pedro n'était pas encore arrivé. Le 18, on fit sortir un ordre par lequel il était défendu à plus de trois portugais de s'assembler à la fois et de ne pas sortir après neuf heures du soir, sous peine de punition.  
Nous apprenons avec douleur que près de 15 cas de coléra, et tous très violents, se sont manifestés à bord du vaisseau américain qui se trouve maintenant au chantier de la marine, à Gosport.

**HAUT-CANADA.**  
**York, 4 août.**—Dans notre feuille du 1er nous avons vu la douleur d'annoncer que l'épidémie s'était manifestée avec grande intensité. Nous avons depuis constaté que de 48 à 50 nouveaux malades s'étaient manifestés dans les 24 heures que précédait le 1er. Depuis ce temps la maladie a beaucoup diminué. Le total des malades s'élève aujourd'hui à 206, décès 91.  
**Kingston, 9 août.**—Dans les dernières 24 heures les nouveaux malades s'élevaient à 8, décès 2; depuis l'invasion 212 nouveaux malades, décès 78.  
**Brookville, 10 août.**—Depuis l'invasion de l'épidémie il est survenu 21 malades et 11 décès.  
**Prescott, 6 août.**—Depuis l'invasion de l'épidémie 178 malades, décès 77.  
**St. Catharines (près du Welland Canal) 4 août.**—Il s'est survenu entre le 16 juillet et le 2 courant, sur la route du canal 22 décès. Une panique inouïe a eu lieu chez les ouvriers. De 406 tous, excepté 25, se sont enfuit.

**BAS-CANADA.**  
**Montréal, (samedi) 11 août.**—Nous félicitons le public sur une amélioration marquée de l'état sanitaire de la ville: Voici les rapports de la commission de santé:  
Du 8 au 9, nouveaux malades 10—sépultures 15.  
Du 9 au 10, ditto 6—sépultures 9.  
C. S. de Bleury éc. a été élu en remplacement de l'hon. M. de St Ours; M. A. Leith de Sorel, ainsi que M. G. Nelson étaient candidats. Ce dernier s'est cependant pas rendu aux hustings. M. de Beury a été élu par une majorité considérable des voix.  
**Trois-Rivières, (samedi) 11 août.**—Voici le premier rapport émané par la commission de santé de cette ville.  
Du 26 juillet au 9 courant:—  
Malades, 26; guéris, 10; décès, 8; restent, 8.  
ANT. Z. LEBLANC, secrétaire.  
**Trois-Rivières, 10 août.**  
M. Norman est devenu entrepreneur du nouveau pont sur le Saint-Maurice, qui doit être commencé au moment que son Excellence sanctionnera les contrats.  
Il paraît qu'à Churchville, (comté de Shefford), dans les townships, il s'est manifesté le 26 et 28 deux décès par suite de l'épidémie.

**QUEBEC:**  
**MARDI, 14 AOUT 1832.**  
Le brick Rowley, parti de Greenock le 7 juillet, est arrivée à la Grosse-Isle aujourd'hui.  
Les journaux d'Halifax du 1er courant nous sont parvenus hier. Ils font de nouveau remarquer le retardement et l'inconstance de la saison.  
Le coléra ne s'était pas manifesté le 31 juillet à Miramichi, quarante-deux jours après l'arrivée du bateau à vapeur le *Royal William* venant de Québec et transportant plusieurs malades atteints de l'épidémie. On attribue cette préservation aux réglemens sanitaires qu'on a adoptés.  
Le coléra.—Cette maladie s'est manifestée avec nouvelle intensité vendredi, samedi et dimanche. Depuis jeudi dernier à venir à hier matin, (lundi), 47 nouveaux malades ont été admis dans les hôpitaux, et 20 décès ont eu lieu. Les rapports tirés des hôpitaux ne fournissent pas des renseignements exacts sur le progrès de la maladie. Les sépultures donnent ceux qu'on peut considérer les plus exacts, et maintenant que notre commission de santé exige des médecins un rapport de tous les malades soignés, on doit attendre d'elle des renseignements et détails plus certains que ceux qu'elle a donnés jusqu'ici, au lieu de laisser le public dans l'incertitude.  
C'est avec douleur que nous annonçons le décès de plusieurs personnes à domicile depuis samedi l'après-midi: entre autres, M. le révérend Dr. Mills, chapelain militaire de Québec, après une longue indisposition; Andrew Moir, écuyer, de la maison Moir et Heath, négociants; madame W. H. Anderson, née Anne Echart, épouse de M. Anderson de la maison H. Gowen et cie.; madame Vermette, dont le fils et la bru ont succombés il y a quelque temps; M. John Stansfeld, négociant; M. Muckle, frère de M. Muckle, tenant magasin de marine, rue St. Pierre; M. Jacques Langlois, député sergent d'armes de la chambre d'assemblée, serviteur probe et actif du public, par suite d'une seconde attaque de la maladie; M. Sasseville, charretier, faubourg St. Jean; M. Tweddell, commis chez M. Morton, épicerie rue St. Jean, et de cinq à dix autres personnes.  
Près de quinze sépultures ont eu lieu la semaine dernière à St. Ambroise, et nous apprenons qu'un sauvage et trois personnes nommées Parant, domiciliées au village des sauvages sont décédées.  
Deux personnes au Carouge, atteintes de la maladie, ont été transportées en ville.  
L'Ancienne Lorette, la maladie avait diminué la semaine dernière.  
A St. Joachim 12 décès avaient eu lieu vers la mi-semaine dernière et un grand nombre de personnes avaient été atteintes.  
Au Château-Richer il était survenu 8 décès.  
A Ate Anne et à l'Ange-Gardien la maladie n'avait pas fait de victimes.  
A la Baie St Paul et à la Malbaie ont exigé encore dernièrement des certificats de santé de toutes les personnes qui y débarquent.  
Sur l'île d'Orléans la mortalité a été très peu considérable à venir à samedi. Il était survenu dans les cinq paroisses que trois décès par suite du coléra, vid: M. Jos. Marie Lachance, de St François ancien et respectable habitant du lieu; M. Pierre Noël et une jeune fille nommée Langlois de St-Pierre. Un comité de santé a été formé sur le côté sud de l'île pour mettre fin aux débarquements nombreux de personnes des bâtiments qui montent.  
A Lotbinière à venir à hier (13) il y avait eu 21 malades et 8 décès.  
C'est une remarque assez générale et dans la ville et dans les campagnes qu'indépendamment des attaques violentes du coléra, les indispositions fortes et sévères sont très communes, on peut même dire qu'elles sont universelles; et comme à New-York, il est à croire que la mortalité qui provient d'autres causes que le coléra est même plus grande qu'elle ne l'est dans les temps ordinaires. Quelques fois ces indispositions se manifestent par la diarrhée, dans d'autres temps c'est par le vomissement, par des spasmes, des douleurs, de violents maux de tête, la dyspepsie, un manque de digestion, et en général par un accablement et une dépression d'esprit et de forces, anxiété que l'on fait un effort ou qu'on éprouve une fatigue un peu plus violente qu'à l'ordinaire. Dans les paroisses et les villages, où les grands travaux et les fatigues sont nécessaires dans cet instant pour veiller aux récoltes, cet état sanitaire a causé des dommages considérables. Quelques médecins nous ont informés qu'ils ont fait usage de la saignée dans ces cas là avec beaucoup de succès, et que presque invariablement le sang avait une couleur noirâtre, était moins épais que de coutume, et n'offrait pas à l'œil la même substance dont il est composé ordinairement. On a fait la remarque aussi qu'une foule de personnes qui étaient venues en ville sont retournées à la campagne et ont bientôt senti les effets de l'indisposition dont nous avons parlé, qui se prolongeait depuis trois semaines jusqu'à six et qui, avec une cause excitante, se montrait bien vite avec tous les symptômes du vrai coléra, le vomissement, la diarrhée et les spasmes; et quand ces personnes n'étaient pas soignées à temps, elles tombaient dans le *collapse* ou dans ce qu'on appelle l'état bleuâtre de la maladie et mouraient dans l'espace de six à quarante huit heures. Nous inférons de là que le virus de la maladie s'est maintenant répandu presque universellement, et qu'il devra continuer d'opérer et de produire occasionnellement de la mortalité encore pour un long espace de temps. Quelques uns des médecins les plus habiles ont pensé que la maladie va s'acclimater et prendre racine dans le pays, renouvelant de violence à certaines époques, où l'état de l'atmosphère favorisera son développement. Toujours est-il incontestable que la maladie a été transportée des villes aux campagnes. On a débarqué hier à midi sur le quai de Blackwood trois matelots et sept passagers, arrivés dans le *Lord Wellington*, qui étaient malades du coléra et d'autres maladies, et on les a laissés là pendant une bonne heure, exposés à toute l'ardeur du soleil, avant de les enlever.—Pendant tout ce temps là l'officier de santé ne s'est pas montré. On fit venir à la vérité une machine pour les transporter, mais c'était le chariot des morts; remarquez

que c'eût été leur donner leur coup de mort que de les y faire entrer; mais chose barbare et qu'on pourra croire à peine, on refusa même de les y placer sans un ordre écrit. Assurément qu'une personne qui se trouve sous l'influence du coléra n'a pas besoin d'un ordre écrit pour être admis à l'hôpital. L'humanité seule nous porte à croire que c'est une erreur de la part du charretier, qui n'a besoin que d'être connu du bureau pour que cela n'arrive plus. (Communiqué.)

**ELECTION DU COMTE DE DORCHESTER.**  
Etat du poll 9 août.—M. Lagueux 70, M. Bouffard 35.—Major.—35.  
10 août.—M. Lagueux 154, M. Bouffard 91.—Maj.—63.  
11 août.—M. Lagueux 224, M. Bouffard 163.—Maj.—61.  
12 août.—M. Lagueux— Maj.—105.  
Le poll doit être transporté de St. Nicolas à St. Henri demain ou après demain, on s'attend que M. Bouffard pourrait peut-être réunir alors une majorité des électeurs.

**Remède pour arrêter le vomissement aux personnes atteintes au coléra.**—Prenez une cuillerée à table de saindoux, mettez une demi cuillerée de sucre haché fin au travers, faites prendre une moitié au malade, et s'il continue à faire des efforts, faites lui prendre le reste; vous arrêterez ensuite la disenterie en ne lui faisant boire que de la tisane de framboisier rouge.  
Ce remède a guéri six personnes ces jours derniers dans le faubourg St. Roch; une était condamnée du docteur. (Com.)

**A l'Éditeur de la Gazette de Québec.**  
Monsieur,—Dans un temps où tous les papiers de Québec et de Montréal, fourmillent de remarques sur les procédés du bureau de santé, je me flatte que vous ne me refuserez pas une place dans votre journal pour y présenter quelques réflexions sur un événement récent qui est lié à cet objet, et qui ne me paraît pas indigne de quelque commentaire. Une personne nommée Little, qui avait été convaincue devant un magistrat et condamnée à payer £7 10s. d'amende pour avoir désobéi au bureau de santé, en ouvrant un cloaque d'innondices et d'infection, qui avait été fermé par l'ordre du bureau, vient d'être élargi par son Excellence le gouverneur en chef conformément à l'opinion du solliciteur général, après en avoir donné avis au bureau. L'opinion de cet officier est fondée sur l'illégalité présumée de la conviction et c'est sur l'avis isolé du solliciteur général, que son Excellence a assumé les devoirs d'un juge, et que sans égard pour la juridiction de la cour du banc du roi, elle a pris sur elle-même de décider, que l'arrêt du magistrat était illégal. Or Monsieur, serait-ce parce que nous n'avons pas encore assez gémi sous le poids du fléau qui nous désolé, que tout le système de nos lois doit être bouleversé, afin de laisser l'impunité à ceux qui persistent à vouloir répandre la mort et la contagion parmi nous. Dans les cas ordinaires, une conviction pour une bagatelle même ne peut être mise de côté que par une cour de justice, selon le cours ordinaire de la loi, et dans le cas actuel la personne emprisonnée aurait pu se servir de l'*Habeas Corpus*, le seul moyen, prompt, efficace, constitutionnel, et légal, de sortir d'une prison, lorsqu'on y est injustement détenu, mais néanmoins, malgré tout cela, les portes des prisons sont ouvertes pour un homme, "qui ne fait que répandre l'infection et la mort," et elle sont ouvertes par l'ordre d'un pas moindre personnage que le gouverneur en chef lui-même. Or, je demande, depuis quand M. le solliciteur général, est-il devenu juge sans appel des décisions des magistrats? Qui a donné au gouverneur le droit d'exercer une juridiction criminelle, et cela sur l'opinion d'un autre homme? Et si une fois on peut se passer d'invoquer l'*Habeas Corpus*, pour favoriser une personne, n'a-t-on pas toute raison de craindre, qu'une autre fois M. le solliciteur général, ne s'en serve pour le tourner contre les libertés du sujet, car dès que la barrière est brisée, il n'est plus de bornes à l'arbitraire. Il peut se faire que l'arrêt du magistrat est illégal, il se peut aussi que l'opinion du solliciteur est illégale, et c'est ce que je crois fermement, dans le moment actuel, il ne s'agit pas de savoir si la conviction est juste ou injuste, mais si les magistrats du pays doivent plier alors que leurs jugements sont renversés par un officier de la Couronne, qui n'a aucun droit quelconque d'exercer la plus petite partie du pouvoir judiciaire. Il est clair que le gouverneur a été induit en erreur, autrement il ne serait jamais immiscé, de lui-même dans la besogne des cours criminelles, ce qui ne le regarde nullement; j'ai cru devoir donner de l'éclat et de la publicité à cet événement, par ce qu'il tend à montrer qu'on jette souvent un blâme qu'il ne mérite pas, sur le bureau de Santé, dont on viole ouvertement les ordres; et cependant il est obligé d'en souffrir tout le blâme, et très-souvent, le mal vient des difficultés et des obstacles qu'on jette partout sur son chemin, quand il s'agit d'exécuter ses ordres; et aussi, parce que le droit de s'arrêter un pouvoir judiciaire, joint au pouvoir dont l'exécution est déjà revêtue par la loi, est subversif des principes de notre constitution, et ne peut pas être surveillé de trop près, ni trop tôt réprimé. A.

M le Rédacteur,  
J'ai raison de croire que l'exposé qui suit est vrai, l'ayant appris de la bouche de personnes qui avaient elles-mêmes parlé à l'apprentifout:—  
Le pilot Chouinard, attaqué du coléra dans sa chaoupe même, il y a environ cinq ou six semaines, mourut après quelques heures de maladie. Son apprentif, un nommé Fortin, de St. Michel, fit voile avec le corps pour la Grosse Isle afin de le faire enterrer. Ce qu'on ne voulut pas lui permettre. Il s'efforça ensuite de le faire enterrer dans plusieurs paroisses, mais sans succès. Enfin après avoir longtemps gardé le corps, la crainte s'empara de lui, et il commença à penser de s'en débarrasser. Il ne vit aucun autre moyen de le faire que de le jeter à l'eau; ce qu'il fit. Le corps fut après cela trouvé sur l'île aux Grues, où l'on l'enterra. Question: Quelle meilleure place pourrait-on choisir pour enterrer ce corps qu'à la Grosse Isle? L'officier de santé avait-il droit de le refuser..... INVESTIGATEUR.

M le rédacteur,  
Vous avez sans doute remarqué la nomination d'une commission pour examiner les nouveaux arpenteurs, et que dans cette commission il ne se trouve pas un seul nom canadien, excepté toutefois celui de M. Bouchette, entre nous pas d'une excellente argure, et que trois seules possèdent des connaissances pratiques. Sans vouloir signaler à la censure publique les messieurs placés sur la commission, il me semble que puisque quatre-cinquèmes des candidats à la profession sont canadiens, on aurait assez bien fait de les représenter. L'injustice, M. le rédacteur, n'est pas moins injuste à raison des motifs. UN ETUDIANT DE LA PROFESSION.

**RAPPORT DES CAS DE COLÉRA ASIATIQUE, admis dans l'hôpital des émigrés, et dans l'hôpital de la Basse-ville, depuis 8 heures A. M. le 12, jusqu'à 8 heures A. M. le 13 août 1832:—**

	Res-tant.	admis.	déclar-gés.	convalescents.	décédés.	res-tant.
Total, ...	44	5	7	30	3	39
Tal des admissions, 1038.					Décédés, 633.	

Depuis le 13, jusqu'au 14 août :—

Table with columns: Res-taitent, admis, déchar-gés, conva-lescents, décès, res-tent. Rows: Hôpital des émi-grés, Hôpital de la Basse-ville, Total, Total des admissions, Décédés.

Québec, 14 août 1852.

T. A. YOUNG, Secrétaire du Bureau de Santé.

DECÈDES.

Hier au soir, du coléra, M. Jacques Langlois, messager et bibliothécaire de la Chambre d'Assemblée, à l'âge de 44 ans.

PORT DE QUEBEC.

EXPÉDIES EN DOUANE.

Août 9.—Brigantin Longford, Crosswaite, Dungan, G Symes & fils; barque Ranger, Day, Newcastle, W Price & Co.

ENTRÉS EN DOUANE.

Août 15.—Barque Lord Wellington, Collaton, 18 Juin de New Ross, à Pemberton, lest, 167 émirés.

SOCIÉTÉ DU FEU DE QUEBEC.

LES membres de la Société du feu informent les citoyens de Québec, que la cité est divisée en douze quartiers comme suit :—

HAUTE-VILLE.

Le quartier n° 1.—Prend du coin des étables du Château St. Louis, passe par la rue Ste. Anne, va jusqu'à l'Esplanade et comprend toute la partie Sud de la Cité jusqu'aux fortifications, et est sous le contrôle de M. le Capitaine John Sewell.

Le quartier n° 2.—Comprend toute cette partie de la Cité à partir de la porte St. Jean, et en gagnant à l'Est avec les côtés Sud des rues St. Jean, Couillard et St. George, jusqu'aux remparts, et remonte jusqu'au quartier n° 1. Ce quartier est sous le contrôle de M. John Anderson.

Le quartier n° 3.—Prend aussi de la dite porte St. Jean, passe par les dites rues St. Jean, Couillard et St. George, va jusqu'aux remparts, et comprend toute la partie Nord de cette partie de la Cité, en y renfermant les côtés Nord des dites rues, jusqu'aux murs des fortifications vis-à-vis le Palais, rues St. Charles, et St. Vallier, et ce quartier est sous le contrôle de M. Robert Symes.

BASSE-VILLE.

Le quartier n° 4.—Comprend cette partie de la Basse-Ville à partir des limites de la cité à l'ouest, et remontant par l'Ance des Mères, va jusqu'au corps de garde et magasin du Roi; Ce quartier est sous le contrôle de M. John Saxton Campbell.

Le quartier n° 5.—Part des dites corps de garde et magasin du Roi, et va vers le nord jusqu'au côté sud compris, de la rue des Sciences, et comprend en outre les rues Col-de-Sac, Champlain, Lamontagne, Notre Dame, &c; Ce quartier est sous le contrôle de M. François Buteau.

Le quartier n° 6.—Comprend tout ce qui reste de cette partie de la Basse-Ville, et va, en y renfermant les rues longitudinales, jusqu'au chantier de M. Taylor, et est sous le contrôle de M. Jas. Hunt.

Le quartier n° 7.—Part du chantier de M. Taylor, et va jusqu'aux limites de la Paroisse de St. Roch, et est sous le contrôle de M. Barthélemy Lachance.

FAUBOURG ST. ROCH.

Le quartier n° 8.—Prend les limites Est de la dite Paroisse St. Roch, et va jusqu'au côté nord-est compris de la rue Girard; il renferme aussi les rues longitudinales et transversales qui s'y trouvent; Ce quartier est sous le contrôle de M. Augustin Gauthier.

Le quartier n° 9.—Prend du côté sud-ouest de la dite rue Girard et va jusqu'au nord-est de la rue de l'Église, en y comprenant les rues longitudinales et transversales, ainsi que cette partie de la rue St. Vallier, depuis la rue Grant jusqu'à la dite rue de l'Église; Ce quartier est sous le contrôle de M. William Venner.

Le quartier n° 10.—Comprend ce qui reste de ce faubourg et comprend en outre le faubourg St. Vallier, jusqu'aux limites de la Cité à l'ouest, et est sous le contrôle de M. Jean Tourangeau.

FAUBOURG ST. JEAN & ST. LOUIS.

Le quartier n° 11.—Prend la ligne du côté Ste. Geneviève, va jusqu'à la rue d'Aiguillon y comprise, est borné à l'est par les murs des fortifications, à l'ouest par les limites de la cité, et est sous le contrôle de M. Pierre Guillet Tourangeau.

Le quartier n° 12.—Comprend tout ce qui se trouve du nord au sud à partir de la rue St. Jean comprise, jusqu'à la rue St. Louis comprise, et est borné à l'est par les dites rues, à l'ouest par les limites de la cité, et ce quartier est sous le contrôle de M. Joseph Hamel, arpenteur.

Les personnes qui désirent joindre cette Société comme pompiers volontaires, afin de lui aider à s'acquitter des devoirs imposés par un acte de la Législature, dont le but est de veiller à la santé des citoyens, et à la conservation de leurs propriétés, sont priées de donner leurs noms au membre du quartier auquel ils appartiennent.

Les volontaires de cette Société seront exemptés de servir comme jurés, connétables ou officiers de paix, de capitation et du service de la milice, excepté en cas d'invasion.

Par ordre, R. E. BELLEAU, S. S. F. Q.

Québec, 10 août, 1852.

BUREAU DU GREFFIER, Chambre d'Assemblée, Québec, 14 août, 1852.

EN conséquence de la mort de M. Jacques Langlois, bibliothécaire de l'Assemblée; et la Bibliothèque et la Chambre de Lecture seront fermées jusqu'à nouvel ordre.

W. B. LINDSAY, Greffier de l'Assemblée.

AVERTISSEMENT.

LES personnes charitables de cette Cité qui désirent contribuer à soulager les infortunés dont les soutiens sont morts du Colera, sont informées que le lieu pris comme dépôt pour recevoir des effets ou autres articles pour cette objet, est dans le 3e étage de la maison appartenant à E. B. Lindsay, Ecuyer, rue Haldimand, No. 7, à la Haute-Ville de Québec, où l'on recevra les charités du public, comme ci-dessus, tous les lundis et jeudis de chaque semaine, depuis midi jusqu'à 4 heures P. M. ou chez Madame la Princesse en tout temps.

HENRIETTA MARETT, S. S. D. Q.

Québec, 11 août, 1852.

Société de la Fête des Marchands.

IL y aura une Assemblée Générale des Membres de cette Société, JEUDI le 16 du courant, à 7 heures P. M. à l'Hôtel d'Albion, aux fins de nommer un nouveau comité pour cette année.

Par ordre, A. L. FRASER, Secrétaire.

Québec, 14 août, 1852.

ATTENTION!

LE soussigné procureur fondé de Dame Adélaïde Méthote, veuve de feu Pierre Charest, écuyer, en son vivant, Seigneur des Grondines, Ste. Anne, &c, tant en son nom comme ayant été commune, en tous biens, même les acquets et propres, avec le dit feu sieur Charest, qu'en sa qualité de tutrice à l'enfant mineur issu de leurs mariages, donne avis qu'il est seul autorisé à recevoir ce qui est dû au dit Pierre Charest, à sa mort, et se trouve maintenant payable à sa veuve, d'après les clauses de son contrat de mariage. Il prévient aussi, d'après les obligations, &c., au préjudice des droits acquis à la dite Adélaïde Méthote par son contrat de mariage, et de lesquels l'un se propose de poursuivre la nullité, qu'ils aient à venir trouver le soussigné, s'ils désirent éviter des poursuites, que la dite Dame Veuve Charest est avisée de commencer contre eux.

FELIX MERCURE.

Montréal, 9 août, 1852.

CAFFÉ Verd en quarts et barils, tout récemment arrivé à vendre par LESLIE, STUART & Co.

Québec, 11 août, 1852.

AVIS est par le présent donné que les affaires ci-devant gérées sous le nom de Ross McNaught, et cie, seront à partir de ce jour-là continuées par les soussignés sous le nom de Holmes, McNaught et cie.

JOHN McNAUGHT, par leur procureur DAVID HOLMES, } Dan. McNaught, G. MUNRO ROSS, } DUNCAN McNAUGHT, Québec, 1er août 1852

AVIS.—Le soussigné prends la liberté d'informer ses amis ainsi que le public, qu'il doit continuer sur son propre compte, les affaires d'ENCANTEUR et COURTIER, et agent en général suivies par feu James G. McLEAN, et qu'il occupe les mêmes bâtimens, rue Saint-Jacques, pour cet objet que faisant ce Monsieur, ou il est prêt à recevoir pour vendre toutes descriptions de marchandises importées, ainsi que les productions du pays.

A VENDRE,

- 200 boîtes eau de Cologne Arrow-root en boîtes 50 quintaux blé-cuit 800 quintaux morus 100 quarts clous 20 paniers poterie 25 quarts verrerie 50 boîtes pierre à bleu 10 tonnes ferre 1 tonne cuivre pour fiches 20 quarts vinaigre 1 quart suif 6 quarts Sherry et 2 du vin 10 boîtes chapeaux gris et d'Oporto

AUSSI.—Le reste des marchandises des Indes arrivées par le Coldstream. P. S. Un assortiment très-étendu de marchandises sèches. Québec, 11 août 1851.

VENTES PAR ENCAN.

LA vente des articles mentionnés ci-dessous, qui devaient avoir lieu hier, est remise à VENDREDI prochain, le 17 courant :—

Win. Edgar, et al Par ordre de la Cour de Vice-Amirauté.—Sur le qual de Hunt, VENDREDI prochain, le 17, à Deux heures P. M. les articles suivans :—

- 2 chaînes de cables et autres articles. 2 DEUX cables de fer 1 set de manœuvres basses 1 set de manœuvres courantes neuves 1 set d'étais 8 caisses cuivre 1 lot de poulies 1 set articles de cuisine de cuivre 1 cambuse 2 poêles (neufs) de bâtiment 150 barils poison salé 1 commode 1 set vieilles voiles 3 boîtes clous 1 fauc 2 verges de perroquets 2 verges de lumières, verges de voiles quarrée et autres articles.

J. H. Kerr, Esq. pro vep. AUSSI, 1 pipe de brandy, à droit d'Admirauté. 1 pipe brandy.

Le tout vendu pour satisfaire des droits de sautavege. JOSEPH FENWICK, Maréchal d'Amirauté.

Articles de gout et d'étope.—Par PETER SHEPPARD, aux magasins de John Edw. Ross, et cie, rue Saint-Pierre, vis-à-vis la Banque de Québec, MERCREDI le 15 courant, à UNE heure.

UN assortiment étendu de marchandises sèches de gout et d'étope, propres à la saison, comprenant toiles, cotons, indiennes rayées et fleuries, drils blancs et crus, poudres de cuir, de perse, broderies, toile d'Irlande, toile à draps, toile ouvrée pour tables, fil de coton, sur rouleaux et par pelote, fil blanc et noir, shals de perse, shals de verone, &c. Aussi sans réserve.

5 tonnes vin Sherry 56 douzaines vin Sherry 2 caisses Champagne Quelques pipes Ténériffé, et 51 boîtes arrow-root.

Les condition seront énoncées au moment de la vente. Québec, 11 août 1851.

Seront Vendus par le soussigné, MERCREDI prochain, 15 courant sur le qual de MM. William Price & Cie, à la Brasserie du Cap au Diamonds,

77 PANIERS et mattes contenant, bouteilles Françaises de pinte et de chopine, bouteilles à bière de pinte et chopine, gobelots, verres à vin, vaisselle, &c., en débarquement du Navire Bolden, Christopher Nedcham, Maître de Sunderland.

10 barriques vin de Ténériffé, 20 pipes meilleur vinaigre de Londres, 6 paniers champagne, 1 doz. chaque.

Un lot de poterie détaillée, quelques douzaines de chloride de chaux, noir de fumée, &c. La vente commencera à UNE heure par Québec, 8 Août, 1852 MARTIN CHINIC, E. & C.

Aux magasins de J. C. REIFFENSTEIN, JEUDI prochain, 16 courant, à TROIS heures P. M.

DEUX caisses Champagne étincelant supérieur, marque de Chanoine, 4 do do do en caisses de 3 douz. 4 do Burgundy Grand Mousseux 4 do Nury, vintage 1841 3 do Vin blanc Méisault, récolte 1825 2 do Pomard vieux et délicieux 2 do Vermay, récolte 1827, première quality 2 do Hottentag blanc 2 do Chateau grillé 2 do St. Perad grand Mousseux 10 do Old Hock 6 do Riedesheimer 10 do Lafitte, première quality X X 6 do Chateau Margaux 3 do Lafitte, première quality X X en pintes 12 Couvrepieds de soie et couvertures de Sophia, 1 caisse Fromage de grise en pot de porcelaine.

15 Août, 1852. B. & Co.

VENDREDI prochain, 17 courant, à UNE heure, aux magasins de J. C. REIFFENSTEIN,

RÉPERTOIRE de Gyt, 17 vols in 4to Les Œuvres de Denizart, do Dito de Hericourt, do Dito de La Combe, do Dito Le Brun, do Dito Pothier, do

Histoire des Juifs, 5 vols in folio Chronographique de l'État Christianisme, in folio Dictionnaire Universelle de Médecine, 6 vols in folio Drot Romain par Leclerc, 8 vols Lévê, 7 vols Justiani, 8 vols Dante

La Grande Coutume, par Perrier, 2 vols 4to Parfait Notaire 2 vols Coutume de Paris et Coutume de Clerf Procédure Civile Pigeau

Traité de Minorité Code Administratif par le Baron Giraud Code Napoléon Traité de Donation Pothier des Notaires, 4 vols in 8o par Ledru 7o vols. Folio 130 do Quarto, &c } trop long à détailler. 100 do 8° &c 12° 250 volumes Livres Religieux et autres, 500 rames de papiers et livres de comptes, 10 m Plumes.

13 août, 1852.

EMPLACEMENTS DE GRAND PRIX A VENDRE PAR ENCAN.

LES soussignés, syndics du nouveau marché, rue St. Paul, donnent avis public, que soixante mille pieds DE TERRAIN situés sur le côté Est du dit marché, et qu'ils sont autorisés de vendre par l'Acte Provincial, 2 Guillaume 4, chap. 13, est maintenant séparé en emplacements destinés à construire des maisons; et que lesdits emplacements sont situés sur les lieux, MERCREDI le 15 AOUT PROCHAIN, à UNE heure de l'après midi. Les conditions de la vente pourront être connues en s'adressant à M. A. Gauthier, l'un des syndics, en aucun temps après le 1er Aout prochain.

WM. HENDERSON, COLIN McALLUM, AUGUSTIN GAUTHIER, } Syndics du nouveau marché, rue JOHN MANN, } St. Paul. B. LA CHANCE, } Québec, 21 Juillet 1852.

Sera vendue sur les lieux, SAMEDI le 1er septembre prochain, à UNE heure précise,

CETTE maison bâtie en pierre à quatre étages, située en cette haute-ville de Québec, rue Couillard, No. 15, entre les propriétés des Demoiselles Morigan et de feu Mathew McClure.

La vente se fera sans réserve, et l'on donnera des titres de sûreté incontestables.

S'adresser à LOUIS PANET, Notaire, Québec, 4 août 1852.

BUREAU DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Québec, 9 août 1852.

LES membres de la chambre d'assemblée qui résident dans les districts de Montréal et de St. Francis sont respectueusement informés qu'ils recevront des documents imprimés, dans des enveloppes à leur adresse, en s'adressant à la librairie de MM. E. R. FABRE & Cie.

W. B. LINDSAY, Greffier d'Assemblée.

BANQUE DE QUEBEC.

AVIS.—Le paiement d'un dividende semi-annuel de ses actions pour cent sur les capitaux versés a été autorisé, et les actionnaires pourront le recevoir en s'adressant à la Banque à et après le Lundi 9 septembre prochain. Par ordre des directeurs.

NOAH FREER, Caissier.

Québec, 2 août 1852.

SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION DU DISTRICT DE QUEBEC.

Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Le public est informé que les Ecoles Française et Anglaise sous la direction du Comité permanent de cette Société, situés au Faubourg St. Jean, rue des Glacis, sont maintenant ouvertes pour la réception des enfants. L'on prie les membres de cette Société qui n'ont pas encore payé leur souscription annuelle, d'en envoyer le montant à Jos. Roy, Ecuyer, Trésorier de la Société.

Toute personne souscrivant annuellement la somme de cinq chelins courant, peut devenir Membre de la Société.

Québec, 30 juillet, 1852.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

AVIS.—Les citoyens de Québec qui sont venus en avant avec tant de libéralité en ce moment de grande détresse, pour assister les veuves et orphelins et autres, qui ont souffert du coléra, et qui n'ont pas encore payé, sont priés d'envoyer le montant de leurs souscriptions respectives à Noah Freer, Ecuyer, Trésorier, à la Banque de Québec, entre les mains duquel seront laissés les listes de souscriptions des différents quartiers, et où les Messieurs qui n'étaient pas au logis lorsque les collecteurs ont fait leur tournée, sont priés d'ajouter leurs noms.

Quant à ceux qui ont bien voulu offrir leurs souscriptions jusqu'à un certain montant en effets, un comité nommé à cette effet, se rendra chez eux.

Par ordre du Comité Général, H. S. HUOT, Secrétaire.

Québec, 21 juillet 1852.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

AVIS est par le présent donné que le Comité de la Société de Bienfaisance a résolu de n'accorder des secours, soit pour passages ou autrement, qu'aux personnes qui résident en cette cité, et nullement aux personnes qui viendront d'autres places de cette province.

Par ordre, H. S. HUOT, Secrétaire.

Québec, 21 juillet 1852.

AVIS.—Toutes personnes endettées envers la succession de feu FRANÇOIS DESROISSELLES, en son vivant de Québec, charrutier, sont avertis de payer immédiatement le montant de leurs dettes respectives au soussigné; et celles qui auraient des réclamations contre cette succession, de les transmettre aussitôt à l'écrit en bonne et due forme au soussigné chargé de régler les affaires de la dite succession.

LOUIS CERAT, Notaire.

Québec, faubourg St. Roch, rue St. Joseph, No. 81.

AVIS.—Le soussigné dument autorisé à régler les affaires concernant la succession de feu l'honorable JEAN THOMAS TASCHEAU, prié toutes personnes auxquelles la dite succession peut devoir, de vouloir bien lui transmettre le montant de leurs diverses créances, et celles qui peuvent devoir à la dite succession, de vouloir bien lui payer le montant de leurs dettes sans délai, en s'adressant à LOUIS PANET, éc., à Québec, ou au soussigné, à Ste. Marie.

J. J. RENEY, N. P.

Ste. Marie, 9 août 1852.

AVIS.—Le soussigné ayant été dument nommé curateur à la succession de feu WILLIAM KERR, en son vivant marchand tailleur de Québec, prie ceux qui ont des réclamations contre la dite succession de lui présenter leurs comptes dument attestés, et ceux qui doivent à icelle sont priés de lui en payer le montant sans délai; faute de ce faire leurs comptes seront mis entre les mains d'un avocat pour collection.

JOHN FRASER, curateur.

Québec, 20 juillet 1852.

AVERTISSEMENT.

TOUTES les personnes qui ont des prétentions contre la Succession de feu Messire Deschenaux, Prétre Vicaire Général et Curé de l'ancienne Lorette, sont priés de remettre leurs comptes entre les mains de Messire Antoine Parent, Prétre, Supérieur du Séminaire de Québec, ou à Mire Larue, Notaire à la Pointe aux Trembles, tous deux exécuteurs testamentaires.—Comme aussi celles qui doivent à la succession du dit feu Messire Deschenaux, sont priés de payer immédiatement ce qu'elles doivent aux soussignés.—Celles qui ont des livres appartenant à la dite succession, sont priés de les remettre immédiatement aux Soussignés, ou à l'un d'eux.

ANT. PARENT, Prétre. } Exécuteurs. F. X. LARUE, } Lorette, 16 juillet 1852.

CONTRAT POUR DU BOIS.

LE Commissaire Général recevra des offres VENDREDI le 19 octobre 1852, jusqu'à midi, de toute personne ou personnes qui seront disposés à contracter pour fournir le bois de chauffage pour la garnison de Québec, savoir :—

Pour livrer 7000 cordes anglaises, (chaque corde de 128 pieds cubique) depuis l'époque de l'ouverture de la navigation, à être complétées le ou avant le 1er novembre 1853, et livrables dans les proportions suivantes :—

1000 cordes le ou avant le 15 août. 2000 cordes dans le mois de septembre, et le reste 4000 cordes dans le mois d'octobre, en telle sorte que le tout soit livré le ou avant le 1er novembre 1853.

On recevra des offres pour des quantités qui ne seront pas moindre que 1000 cordes; et on aura soin de marquer en même tems l'époque de la livraison.

Le bois devra consister en une proportion égale d'érable et de hêtre noir, sains, et de la meilleure qualité; les morceaux seront de 3 ou 4 pieds de long; ou devra s'expliquer dans les offres; et seront livrés en piles d'une corde, pour être après cela mis en piles de deux cordes, et au dépens du contractant.

OU BIEN. En fournissant le même espèce de bois de chauffage, en détail pour une ou trois années—la cour sera livrée, et le bois sera fourni par le contractant sur des bons du Commissariat, mais il devra y avoir un dépôt de pas moins de cinq mille cordes dans le chantier, ou le avant le 1er novembre de chaque année. Les offres devront exprimer le taux par corde en monnaie d'Halifax, et le paiement se fera tous les mois, ou par chaque mille cordes, pourvu que le contractant ait livré 1500 cordes.

On ne permettra aucune vente de bois à des individus et on ne souffrira aucune commutation avec les parties qui auront droit au bois de chauffage, sous une pénalité de \$25 pour chaque violation de cette condition.

On pourra se procurer des modèles d'offres à ce bureau, ou bien au bureau du Commissariat de Montréal ou de Sorel.

Québec, 8 août 1852.

CONTRAT POUR BOIS DE CHAUFFAGE ET CHANDELLES.

Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée, Québec, 16 Juillet 1852.

LE Soussigné recevra des propositions jusqu'au 1er jour de Septembre prochain, pour la fourniture des articles suivans pour la Chambre d'Assemblée.

150 Cordes de Bois de Chauffage (meilleur érable) n'ayant pas moins de 3 pieds de long, 1,000 lbs. meilleure Chandelle de Blanc de Baieine, de Londres, 2 de 4 à la livre (longue) et 4 de 6 à la livre, (courte.) 1,000 lbs. meilleure Chandelle de Suif—six à la livre (courte.)

Des échantillons de la chandelle devront accompagner les propositions et les contracteurs devront la livrer le ou avant le 1er Novembre prochain.

Le bois de chauffage devra être livré et pilé dans les caves et la cour de l'Évêché, le ou avant le 15 Octobre prochain.

On exigera des cautions pour la due exécution des contrats.

W. B. LINDSAY, Greffier de l'Assemblée.

CONTRAT POUR BOIS DE CHAUFFAGE ET CHANDELLES.

Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée, Québec, 16 Juillet 1852.

LES propositions seront reçues par l'un ou l'autre des Soussignés, pour la construction d'un grand hangar de pierre qui doit être érigé sur leur propriété, quai des Indes. Des plans et devis pourront être consultés à leur bureau.

Québec, 7 juillet.

WM. PALMER, (dernièrement du nom et raison de Palmer & Hipsly, Montréal) du Collège Royal, Vétérinaire de Londres,—À la sollicitation de plusieurs Messieurs de Québec, a commencé à pratiquer la profession de Maréchal, &c. Il espère, par une attention scrupuleuse et des prix modiques, s'attirer la faveur publique. Des ordres laissés chez M. McLean, Northumberland Arms, Col-de-Sac, ou chez M. Haute-ville, seront exécutés.

On pourra se procurer des Médécines pour les Chevaux et Bêtes à Cornes de toutes descriptions.

Le métier de charré pratiqué dans toutes ses branches. Québec, 11 août, 1852.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Département des Bois et des Forêts. Québec, 15 juin, 1852.

AVIS PUBLIC est donné par les présentes que la vente annuelle des licences pour couper du bois sur les terres incultes et non-concédées de la couronne, dans l'étendue de la Province du Bas-Canada, aura lieu MERCREDI le 31ème jour d'AOUT prochain à UNE heure, à la Bourse de Québec, pour les districts de Montréal, Trois-Rivières, St. François et Québec, et le même jour à New-Carlisle et au Bassin de Gaspé. Les renseignements qu'on pourra désirer seront donnés en s'adressant à ce bureau.

W. B. FELTON.

UNE caisse de futaines, marquée I. A. N° 14, man- que, ayant été débarquée sur le quai de Goudie, et en route pour Montréal.

Ceux qui l'auront en leur possession auront la bonté d'en informer le soussigné. HENRY ATKINSON. Rue St. Jacques, 2 août, 1852.

PERDU, le 30 juin, une lettre contenant un billet tiré par MM. Ferrier et Wilson de Québec, endossé par MM. Edward Field et cie, de la même ville, pour le montant de \$136 11 0 courant, daté le 20 juin 1852, à trois mois: Avis est donné afin d'empêcher que ce billet ne soit vendu ou autrement mis en circulation. Le susdit billet avait été placé à bord du steam-boat St. Laurent.—15 juillet 1852.

ON a besoin d'un Maître d'École à St. Jean Chrysostôme près d'Etchemin. Il doit être capable d'enseigner les deux langues; on lui fournira une bonne maison, et les articles nécessaires pour tenir l'école.—S'adresser incessamment à M. Pierre Lagueux, à Etchemin. Québec, 15 juillet 1852.

LE CITY HOTEL, —Aurefois, OTTAWA HOTEL.

Le soussigné ayant loué cette maison bien connue, avec ses dépendances étendues, se propose de l'ouvrir pour la convenance du public.

Le City Hotel est agréablement situé rue Ste. Anne, Haute-Ville, qui est une des rues les plus centrales et agréables dans la ville, et nul établissement semblable dans la Province, ne peut l'emporter ni par l'excellence ni par la commodité de ses appartemens, soit en ce qui a rapport aux parloirs, ou aux chambres à coucher, qui sont garnis avec les dernières élégances.

Le soussigné étant resté avec le Cadenough, Exchange Coffee House, de Montréal, pendant l'absence de son associé, acquies de l'expérience dans cette branche, et il se flatte, par les soins et attentions qu'il portera à ses hôtes, de mériter l'encouragement du public.

R. HOWARD, jun.

N. B.—Le soussigné tiendra en tout temps des chevaux et carrosses tout prêts pour la convenance du public—il en aura aussi qui se trouveront à l'arrivée des steam-boats.

R. H.

DEUX petits Chevaux, ou Ponies.—Seront rafflés par 40 souscripteurs, à 10s chaque. Ils appartiennent à un monsieur qui quitte Québec. Le plus haut aura le premier choix, et le plus bas aura l'autre.

La liste se trouve maintenant au Bazar, rue du Palais; si elle